

# ETATS FINANCIERS CONSOLIDES 31 DECEMBRE 2017



**GEP**

imagine **future** energies



# TABLE DES MATIERES

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2017 .....	1
Bilan .....	4
Compte de résultat.....	4
Tableau de flux de trésorerie .....	6
Tableau de variation des capitaux propres.....	7
Notes annexes aux états financiers consolidés .....	8
Note 1. Informations générales .....	8
Note 2. Base de préparation des états financiers .....	8
Note 3. Règles et méthodes comptables .....	9
Note 4. Périmètre de consolidation .....	18
Note 5. Faits marquants de l'exercice .....	20
Note 6. Evènements postérieurs à la clôture .....	21
Note 7. Immobilisations incorporelles .....	23
Note 8. Immobilisations corporelles .....	24
Note 9. Immobilisations financières .....	24
Note 10. Stocks et en-cours .....	25
Note 11. Clients et autres créances .....	27
Note 12. Trésorerie et équivalents de trésorerie .....	28
Note 13. Capital social .....	28
Note 14. Bons de souscription d'actions .....	28
Note 15. Actions gratuites .....	29
Note 16. Avantages au personnel.....	30
Note 17. Passifs éventuels et éventualités .....	31
Note 18. Provisions Risques et Charges .....	32
Note 19. Impôts sur les résultats.....	34
Note 20. Dettes financières .....	35
Note 21. Fournisseurs et autres passifs courants.....	36
Note 22. Chiffre d'affaires.....	37
Note 23. Personnel.....	37
Note 24. Dotations aux amortissements et aux provisions .....	38
Note 25. Résultat financier .....	38
Note 26. Autres produits et charges opérationnels .....	38



Note 27.	Parties liées .....	39
Note 28.	Honoraires des Commissaires aux Comptes .....	40
Note 29.	Engagements.....	40
Note 30.	Risques de marché.....	40



## BILAN

En milliers d'euros

Actif	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Ecarts d'acquisition		-	-
Immobilisations incorporelles	7	4 186	4 307
Immobilisations corporelles	8	132	175
Immobilisations financières	9	379	310
<b>Actif immobilisé</b>		<b>4 697</b>	<b>4 792</b>
Stocks et en-cours	10	170	443
Clients et comptes rattachés	11	6 032	14 841
Impôts différés actif	19	1	1
Autres créances et comptes de régularisation	11	1 915	1 691
Disponibilités	12	8 245	1 312
<b>Actif circulant</b>		<b>16 364</b>	<b>18 288</b>
<b>Total de l'actif</b>		<b>21 060</b>	<b>23 080</b>

Passif	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Capital	13	2 067	1 806
Primes d'émission		2 654	1 523
Réserves consolidées		4 866	3 295
Résultat consolidé		(1 255)	1 642
<b>Capitaux propres - Part du groupe</b>		<b>8 333</b>	<b>8 266</b>
Autres fonds propres		-	-
Intérêts minoritaires		(0)	-
<b>Capitaux propres - Total</b>		<b>8 333</b>	<b>8 266</b>
<b>Provisions</b>	<b>18</b>	<b>790</b>	<b>255</b>
Emprunts et dettes diverses	20	2 451	1 097
Impôts différés passif	19		0
Fournisseurs et comptes rattachés	21	3 462	7 395
Autres dettes et comptes de régularisation	21	6 024	6 067
<b>Dettes</b>		<b>11 937</b>	<b>14 559</b>
<b>Total du passif</b>		<b>21 060</b>	<b>23 080</b>



## COMPTE DE RESULTAT

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2017	31/12/2016
Chiffre d'affaires	22	21 792	20 651
Autres consommations externes		(13 812)	(12 613)
Charges de personnel	23	(4 650)	(5 394)
Impôts et taxes		(261)	(211)
Dotations nettes aux amortissements	24	(220)	(56)
Dotations nettes aux provisions	24	(894)	253
Autres produits et charges opérationnels	26	(376)	(209)
<b>Résultat opérationnel (1)</b>		<b>1 579</b>	<b>2 421</b>
Autres produits et charges non courantes (2)		(2 496)	
<b>Résultat financier</b>	<b>25</b>	<b>(109)</b>	<b>(451)</b>
<b>Résultat courant des sociétés intégrées</b>		<b>(1 026)</b>	<b>1 970</b>
Impôts sur les résultats	19	(229)	(100)
<b>Résultat net des sociétés intégrées</b>		<b>(1 255)</b>	<b>1 870</b>
Dotations aux amortissements des écarts d'acquisition		-	-
<b>Résultat net de l'ensemble consolidé</b>		<b>(1 255)</b>	<b>1 870</b>
Résultat des minoritaires			228
<b>Résultat net part du Groupe</b>		<b>(1 255)</b>	<b>1 642</b>
Nombre d'actions avant dilution	3.24	6 264 094	5 472 466
Résultat net par action (en euros)		(0,20)	0,30
Nombre d'actions après dilution	3.24	6 264 094	7 726 152
Résultat net dilué par actions (en euros) (3)		(0,20)	0,21
<b>EBITDA (4)</b>		<b>2 693</b>	<b>2 224</b>

5

- (1) Le résultat opérationnel correspond au résultat d'exploitation et n'intègre pas les éléments ayant un caractère de produits ou charges exceptionnels non courants.
- (2) Autres charges et produits non courants : L'ouragan Maria, qui a dévasté l'île de Porto Rico, a retardé le projet de construction d'une centrale photovoltaïque de 25 MWc pour lequel le Groupe avait réalisé de nombreuses études techniques qui représentaient une facturation méritée de 2 496 K€ dans les comptes cols au 31 décembre 2016.  
Au 31 décembre 2017 ce produit a été totalement annulé.
- (3) Lorsque le résultat net consolidé du Groupe est négatif, la probabilité d'exercer des éventuels instruments financiers dilutifs est quasi nulle. Par conséquent, le résultat net dilué par action est égal au résultat net de base par action.
- (4) L'EBITDA (Earnings Before Interest, Taxes, Depreciation, and Amortization) correspond au résultat opérationnel courant retraité des dotations et reprises d'amortissements et provisions d'exploitation.



## TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

En milliers d'euros

En K - EUR	31/12/2017	31/12/2016
<b>Résultat net consolidé</b>	<b>(1 255)</b>	<b>1 870</b>
Retraitements de consolidation sans impact cash		1 014
Amortissements et provisions	755	-634
Variation des impôts différés	-0	109
Plus-values de cession, nettes d'impôt	51	-269
<b>Marge brute d'autofinancement des sociétés intégrées</b>	<b>(449)</b>	<b>2 090</b>
Dividendes reçus des sociétés mises en équivalence		
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	-8 502	-13 165
Dont Intra-groupe :		
<b>Flux net de trésorerie généré par l'activité</b>	<b>(8 951)</b>	<b>(11 075)</b>
Acquisition d'immobilisations	-1 092	-391
Cession d'immobilisations, nettes d'impôt	916	81
Incidence des variations de périmètres	-229	5
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations d'investissement</b>	<b>(405)</b>	<b>(305)</b>
Dividendes versés aux actionnaires de la société mère		
Dividendes versés aux minoritaires des sociétés intégrées		
Augmentations ou diminutions de capital en numéraire	1 307	
Emissions d'emprunts	14 839	10 248
Remboursements d'emprunts	-4	-5
<b>Flux net de trésorerie lié aux opérations de financement</b>	<b>16 142</b>	<b>10 243</b>
Incidence des variations de cours des devises		
<b>Variations de trésorerie</b>	<b>6 786</b>	<b>(1 137)</b>
<b>Trésorerie d'ouverture</b>	<b>1 312</b>	<b>2449</b>
<b>Trésorerie de clôture</b>	<b>8 098</b>	<b>1 312</b>

Le niveau du Besoin en Fonds de Roulement est à apprécier dans un contexte de prise en compte du chiffre d'affaire à l'avancement. La majorité du chiffre d'affaires de l'exercice précédent est ainsi en factures à établir et non encaissé à la clôture (à noter par ailleurs que la variation de BFR ci-dessus est, conformément aux règles comptables, calculée en comparant le BFR des entités restant consolidées au 31.12.2017 avec le niveau de ces mêmes entités au 31.12.2016).

La lecture du tableau de flux doit être faite en tenant compte des incidences induites par le traitement en contrat long terme des sociétés supports de projet (SSP). Ainsi l'achat des titres des SSP et les dépenses immobilisées chez les SSP ne sont pas comptabilisés en investissements mais en coûts du contrat (cet avancement par les coûts générant du chiffre d'affaires). Cette situation expliquant notamment la hausse des emprunts bancaires sur l'exercice, sans investissements d'un montant comparable, qui apparait en lecture directe.



## TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros

	Nombre d'actions	Capital	Primes liées au Capital	Réserves consolidées	Résultat de l'exercice	Total part du groupe	Intérêts minoritaires	TOTAL CAPITAUX PROPRES
<b>Situation au 31 décembre 2015</b>	<b>4 960 741</b>	<b>1 637</b>	<b>820</b>	<b>3 335</b>	<b>1 350</b>	<b>7 142</b>	<b>730</b>	<b>7 872</b>
Augmentation de capital	511 725	169	702	-66	-	805	-	805
Affectation du résultat	-	-	-	1 350	(1 350)	-	-	-
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	1 642	1 642	228	1 870
Titres d'auto-contrôle	-	-	-	-7	-	-7	-	-7
Autres variations	-	-	-	-1 316	-	-1 316	-958	-2 274
<b>Situation au 31 décembre 2016</b>	<b>5 472 466</b>	<b>1 806</b>	<b>1 522</b>	<b>3 296</b>	<b>1 642</b>	<b>8 266</b>	<b>-</b>	<b>8 266</b>
Augmentation de capital	791 628	261	1 131	-85	-	1 307	-	1 307
Affectation du résultat	-	-	-	1 642	-1 642	-	-	0
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	-1 255	-1 255	-	-1 255
Titres d'auto-contrôle	-	-	-	14	-	14	-	14
Autres variations	-	-	-	1	-	1	-	1
<b>Situation au 31 décembre 2017</b>	<b>6 264 094</b>	<b>2 067</b>	<b>2 653</b>	<b>4 868</b>	<b>-1 256</b>	<b>8 333</b>	<b>-</b>	<b>8 333</b>

L'augmentation de capital provient :

- De l'émission de 430 000 actions nouvelles au profit des Organismes de Placement Collectif de la société de gestion de portefeuille MCA FINANCE ;
- De l'émission de 258 295 actions gratuites.
- De l'émission de 103 333 actions nouvelles suite à l'exercice de BSA

Les autres variations comprennent notamment les impacts liés aux variations de périmètre (intégration des participations non consolidées jusqu'à présent et des sorties de périmètre de 2017) ainsi que les effets des retraitements de consolidation (traitement en contrat long terme des sociétés supports de projet).



## NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

### **Note 1. Informations générales**

---

Global EcoPower (« la Société ») est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé à l'Arteparc de Bachasson, rue de la carrière de Bachasson 13590 Meyreuil.

La Société ainsi que ses filiales (« le Groupe ») interviennent essentiellement dans la construction de centrales autonomes de production d'électricité mettant en œuvre des énergies renouvelables et notamment photovoltaïques et éoliennes.

Le Groupe Global EcoPower recherche, conçoit, développe, et construit "clé en mains" :

- Depuis 2009, des centrales solaires au sol de grande dimension,
- Depuis 2010, des serres photovoltaïques,
- Depuis début 2012, des centrales éoliennes.

La Société Global EcoPower est une entreprise structurée, dotée d'une équipe expérimentée, qui maîtrise l'ensemble du processus de construction des centrales, allant du développement, à la construction de la centrale, au raccordement au réseau, à la mise en service industrielle (MSI) et à l'exploitation.

La Société est cotée à Paris sur le marché Euronext Growth.

8

L'exercice pour lequel les comptes sont présentés a commencé le 1er Janvier et s'est terminé le 31 décembre 2017. Les états financiers du Groupe ont été arrêtés par le Conseil d'Administration en date du 13 avril 2018.

Les notes et les tableaux présentés ci-après, font partie intégrante des états financiers annuels consolidés.

### **Note 2. Base de préparation des états financiers**

---

Le Groupe établit ses comptes consolidés conformément aux dispositions légales et réglementaires françaises (règlement CRC n° 99-02 et n°2005-10 du Comité de la Réglementation Comptable).

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence et conformément aux hypothèses de base : continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre et indépendance des exercices conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Sauf indication contraire, les données chiffrées sont présentées en milliers d'euros.





La société consolidante clôture ses comptes au 31 décembre. Il en est de même pour les autres sociétés appartenant au périmètre de consolidation.

Les comptes de la société consolidante et des entités consolidées correspondent à l'année civile 2017.

L'établissement des états financiers consolidés préparés conformément aux normes comptables françaises repose sur des hypothèses et estimations déterminées par la Direction qui affectent le montant des actifs et passifs à la date de clôture du bilan et le montant des produits et charges de l'exercice.

### **Note 3. Règles et méthodes comptables**

---

#### **3.1. Méthodes de consolidation**

---

Les sociétés sont consolidées si elles sont contrôlées par le Groupe, celui-ci dirigeant leurs politiques financière et opérationnelle. Elles sont consolidées par intégration globale à compter de la date à laquelle le contrôle effectif est transféré au Groupe. Elles sont déconsolidées à la date à laquelle ce contrôle cesse.

Le résultat des filiales acquises ou cédées au cours de l'exercice est inclus dans le compte de résultat consolidé, respectivement depuis la date de prise de contrôle ou jusqu'à la date de la perte de contrôle.

Le cas échéant, des retraitements sont effectués sur les états financiers des filiales pour harmoniser et homogénéiser les principes comptables utilisés avec ceux des autres entreprises du périmètre de consolidation.

Les participations, dont la contribution au chiffre d'affaires, au résultat d'exploitation, au résultat net, à l'endettement et à la situation nette du Groupe ne présente pas un caractère significatif, ne sont pas consolidées.

#### **3.2. Opérations internes**

---

Toutes les opérations réciproques significatives réalisées entre les sociétés intégrées sont éliminées. Les dotations et reprises de provisions pour dépréciation sur titres et créances concernant les sociétés consolidées sont éliminées du résultat, dans la mesure où elles font double emploi avec le résultat des sociétés concernées.

Les résultats sur cessions d'actifs entre sociétés du Groupe sont éliminés du résultat. Les amortissements pratiqués sur les biens amortissables ayant fait l'objet d'une cession intra-groupe sont retraités

#### **3.3. Conversion des éléments en devises**

---

Toutes les entités du Groupe établissent leurs comptes en Euro, qui est également leur monnaie de fonctionnement.

Les écarts provenant de la conversion des créances et dettes libellées en d'autres monnaies sont inscrits au résultat consolidé.



### **3.4. Regroupement d'entreprises**

---

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Le coût d'une acquisition correspond à la juste valeur des actifs remis, des instruments de capitaux propres émis et des passifs encourus ou assumés à la date de l'échange.

Lors de la première consolidation d'une entreprise contrôlée exclusivement, les actifs, passifs et passifs éventuels qui correspondent à une obligation existant à la date d'acquisition en raison d'événements passés, et qui peuvent être évalués de manière fiable, de l'entreprise acquise sont évalués à leur juste valeur.

La différence entre le coût d'acquisition des titres et l'évaluation totale des actifs et passifs identifiables à la date d'acquisition constitue l'écart d'acquisition. Le coût d'acquisition des titres est égal au montant de la rémunération remise au vendeur majorée des coûts directement imputables à l'acquisition (nets d'impôt) et des ajustements de prix éventuels mesurés de façon fiable et dont le versement est probable.

Lorsque le coût d'acquisition est inférieur à la juste valeur de la quote-part revenant au Groupe dans les actifs identifiables acquis et les passifs identifiables assumés de la filiale acquise, l'écart est repris en résultat selon une durée adaptée.

Les écarts d'acquisition peuvent donner lieu à correction dans un délai d'un an suivant la date d'acquisition. Ils sont amortis de façon linéaire sur une durée adaptée à l'activité.

La valeur nette ainsi déterminée peut donner lieu à dépréciation complémentaire lorsque les valeurs recouvrables deviennent inférieures aux valeurs nettes comptables.

### **3.5. Produits des activités ordinaires**

---

Le chiffre d'affaires provenant de la vente de centrales ou de services est comptabilisé net des remises et des avantages commerciaux consentis et des taxes sur vente, dès lors que le transfert aux clients des risques et avantages inhérents à la propriété a eu lieu ou que le service a été rendu. Le chiffre d'affaires comprend les travaux en cours.

Les contrats à long terme portant sur la construction de centrales (à travers une société support de projet, SSP) ou la fourniture de services (contrats EPC) sont comptabilisés selon la méthode de l'avancement. Cette méthode consiste à comptabiliser le résultat et le chiffre d'affaires à l'avancement à chaque arrêté de comptes

Pour les constructions de centrales réalisées à travers une SSP, le chiffre d'affaires correspond au pourcentage d'avancement appliqué à la valeur d'entreprise de la SSP (déterminée soit à partir de protocole de cession signé, soit à partir d'une lettre d'intention engageante d'un tiers investisseur). Les charges liées à ces constructions à travers une SSP sont constituées essentiellement par l'acquisition des titres de la SSP (=achat des droits à construire et de certaines études préalables) ainsi que par les investissements qui seront portés par la SSP. L'ensemble de ces éléments, qui dans les comptes sociaux sont des actifs immobilisés, sont considérés en consolidation comme des charges du contrat long terme.



- **Détermination du pourcentage d'avancement**

Le pourcentage d'avancement a été déterminé à partir du rapport constaté entre le coût des travaux et des services exécutés à la date d'arrêté rapporté au total prévisionnel des coûts d'exécution du contrat.

- **Détermination des produits à comptabiliser à l'avancement en fin de période**

Le montant des produits à comptabiliser à l'avancement en fin de période correspond au pourcentage d'avancement appliqué aux prévisions de recettes sur la durée totale de l'opération.

- **Détermination des coûts d'exécution du contrat**

Les charges relatives à un contrat à long terme comprennent :

- Les coûts directement imputables à ce contrat (main d'œuvre, sous-traitance, honoraires, conception et assistance technique...);
- Les coûts indirects, rattachables aux contrats en général, pour la quote-part susceptible d'être affectée à ce contrat ;
- Les provisions pour risques et aléas correspondant aux dépassements des charges directement prévisibles.

Les charges directes qui se décomposent selon les lots suivants : travaux, frais commerciaux, assurance, bureau de contrôle, huissier, étude de sol, mesures de plateforme, géomètre, ERDF, travaux de télécommunication, pilotage travaux, ...

Toutes les charges directes font l'objet d'un contrat signé stipulant une rémunération fixe et forfaitaire. Le niveau d'avancement de ces charges est défini par le directeur technique selon l'avancement constaté à la date d'arrêté pour chacun des lots.

Les provisions pour aléas sont évaluées de manière forfaitaire par projet.

Sont exclus tous les coûts qui ne peuvent être imputés aux contrats en général ou à un contrat donné (frais administratifs d'ordre général, frais de recherche et développement et frais de commercialisation non imputables à un contrat donné).

Les produits sont régularisés à la hausse ou la baisse par une écriture de produit à recevoir ou de produit constaté d'avance. Cette régularisation permet de traduire au résultat de chaque exercice l'état d'avancement du contrat en lui affectant les produits déterminés en fonction du pourcentage d'avancement.



### 3.6. Immobilisations incorporelles

---

Elles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires). Elles sont essentiellement composées de la réalisation du site internet (amorti sur 3 ans), des travaux pour la création du logo et de logiciels pour 39 K€ et des autres immobilisations incorporelles pour 4.070 K€.

Les autres immobilisations incorporelles au 31 décembre 2017 sont composées pour 4 070 K€ par des droits sur des projets solaires.

Cette analyse a pour conséquence de donner un caractère défini de la durée de vie des droits incorporels affectés aux quatre projets solaires, et ainsi un amortissement sur la durée d'utilisation.

La constitution du fonds commercial de GEP est issue d'une opération de croissance externe intervenue le 26 décembre 2008 lorsque la société GEP a racheté à la société Athanor Equities 250 000 actions, soit 100 %, de la société Solar Power Equities devenues Solar Eco Power (SEP). En mai 2013, une fusion a été réalisée entre GEP (absorbante) et SEP (absorbée). Cette fusion a alors généré un mali constitutif d'un fonds commercial (compte 207) pour un montant de 4,07 M€. La fusion des deux sociétés a engendré un effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2013 en application de l'art L. 236-4 du Code de commerce.

Cette fusion a ainsi permis à GEP d'être détenteur des participations dans les entités suivantes :

- Centre solaire du Castellet
- Ferme solaire Vigne 1
- Centre solaire Vigne 2
- Centre solaire Vigne 3
- Centre solaire Vigne 4
- Centre solaire Vigne 5
- Ferme des coquelicots

12

---

Le fonds commercial est donc issu de la fusion absorption avec la société Solar Eco Power (SEP), **il correspond au mali technique de fusion.**

Le règlement ANC n° 2015-063 précise que ce mali technique est affecté à un actif incorporel, le fonds commercial. Ce fonds commercial est la contrepartie d'une estimation des fonds de commerce portés par les entités énoncées ci-dessus.

Selon la réglementation comptable, ce mali technique de fusion n'est pas amorti et doit faire l'objet de test de dépréciation au moins une fois par an et le cas échéant, être déprécié. La société SEP a été achetée en date du 15 décembre 2008. A cette date, il n'existait aucune référence en France pour valoriser ce type de société.

Suite au décret du 5 mars 2011 qui a profondément modifié les règles pour le photovoltaïque en France, et en l'absence de nouvelle valeur de marché, un test alternatif aux DCF a été élaboré basé sur la valeur des projets en portefeuille (multiplication de la puissance potentielle des projets exprimée en MWc par une marge brute normative par MWc et un taux de réalisation estimé par le management).

Pour le photovoltaïque, GEP a poursuivi, eu égard à son véritable savoir-faire, **le développement de projets** afin d'obtenir de nouvelles autorisations et permis de construire.

L'essentiel du chiffre d'affaires de GEP est en effet réalisé soit par la construction de centrales pour lesquelles le groupe GEP a acquis les droits par l'intermédiaire d'une « entité support » (SPV : Special Purpose Vehicle), soit par la réalisation d'un contrat de construction « clé en main » entre le groupe GEP



et une société hors groupe, c'est-à-dire hors du périmètre de consolidation de GEP, et détenant les droits à construire.

**La valeur du fonds commercial est donc rattachée aux projets d'ingénierie pris dans leur ensemble.**

Dans le cadre du complexe agro-solaire Payra sur l'Hers, GEP a obtenu fin 2017 les **5 permis de construire purgés de recours des tiers**. Ce projet de Recherche et Développement est associé à la signature d'un bail emphytéotique avec le fermier propriétaire et à **l'obtention des autorisations administratives. Toutes ces autorisations sont à ce jour obtenues.**

Au 31 décembre 2017, le groupe GEP ayant obtenu les permis de construire a donc facturé 4,7 M€ de prestations de services aux entités support de ce projet.

Ces sociétés sont exclues du périmètre de consolidation car elles sont destinées à être cédées. Sur le premier semestre 2018, la société a démarré le projet sur ce site qui combine donc plusieurs technologies de production d'électricité, centrale photovoltaïque et cogénération.

### 3.7. Immobilisations corporelles

---

Les immobilisations corporelles figurent à l'actif pour leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), ou de production, diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeurs éventuelles.

L'amortissement des immobilisations corporelles est calculé suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité estimée des différentes catégories d'immobilisations.

Les durées d'utilité sont les suivantes :

- Agencements et aménagements : 5 ans
- Matériel de bureau et informatique : 3 ans
- Mobilier : 5 ans

La charge d'amortissement des immobilisations est comptabilisée sous la rubrique "Amortissements" du compte de résultat.

### 3.8. Dépréciation des actifs incorporels et corporels

---

Un test de dépréciation est effectué en présence d'indices de perte de valeur. Il consiste à comparer la valeur comptable d'un actif ou groupe d'actifs et sa valeur recouvrable.

La valeur comptable d'un actif est dépréciée lorsqu'elle devient inférieure à sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable est le montant le plus élevé entre la juste valeur de l'actif (ou du groupe d'actifs) nette des coûts de cession et sa valeur d'utilité.

En pratique, le test consiste à évaluer (I) projet par projet le taux de réalisation des permis de construire selon leur état d'avancement propre à chacun et à déterminer une marge brute normative en fonction de la typologie du projet (centrale au sol, ou complexe agro-solaire) et (II) selon l'importance de l'activité correspondante dans la réalisation des chiffres d'affaires à venir.



Dans les comptes consolidés l'activité photovoltaïque devrait devenir essentielle dans la constitution des chiffres d'affaires futurs.

Le fonds commercial a fait l'objet d'un test de dépréciation à la clôture.

La méthode de valorisation du fonds commercial Photovoltaïque retenue par la société GEP consiste en la multiplication de la puissance potentielle totale des projets en portefeuille à la clôture, exprimée en MWc, par une marge brute moyenne par MWc. La marge brute normative a été déterminée à partir des marges brutes dégagées par des projets déjà réalisés par la société Global EcoPower.

**Le principe de l'affectation du mali et la détermination du fonds commercial a donc été posé.**

En effet, le mali, dans sa globalité, a été affecté en priorité, aux actifs identifiables du complexe CASH dont la valeur réelle peut être estimée de manière fiable. **Les valeurs résiduelles ont été ensuite affectées au fonds commercial de l'entité absorbée selon le PCG (art. 745-5).**

Ce fonds commercial est un élément résiduel du fonds de commerce. Il est composé des éléments qui concourent **au maintien ou au développement du potentiel d'activité de l'entreprise**. Il constitue un élément non affecté du fonds de commerce. Le savoir-faire Photovoltaïque acquis depuis de nombreuses années par la société GEP **lui permet ainsi de développer de nouveaux projets**. Ces nouveaux projets sont suivis avec une valorisation, chaque année, du potentiel de développement des nouvelles centrales.

### **3.9. Contrats de location-financement**

---

Il n'y a pas de contrats de crédit-bail significatifs en cours au 31 décembre 2017.

14

### **3.10. Titres de participation non consolidés, autres titres immobilisés**

---

La valeur brute des titres de participation non consolidés est inscrite au bilan au coût d'acquisition. Lorsque leur valeur d'utilité, appréciée notamment sur la base des perspectives futures de résultat ou de valeur de référence à la clôture de l'exercice, est inférieure à la valeur nette comptable, une provision pour dépréciation est constituée.

La valeur brute des titres de participation des sociétés figurant au bilan est constituée de leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur d'utilité.

### **3.11. Stocks et en-cours**

---

Les stocks inscrits au bilan sont comptabilisés au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation.

Les stocks font, le cas échéant, l'objet d'une dépréciation destinée à ramener la valeur nette comptable à la valeur de marché.

### **3.12. Créances et dettes**

---



Les créances et dettes sont comptabilisées à leur valeur nominale. Elles sont, le cas échéant, dépréciées pour tenir compte des risques de non recouvrement.

Le poste clients inclut la facturation (réalisée ou à établir) correspondant à la reconnaissance du chiffre d'affaire à l'avancement.

Une perte de valeur est comptabilisée lorsqu'il existe des indicateurs objectifs indiquant que les montants dus ne pourront être recouverts, totalement ou partiellement. En particulier, pour l'appréciation de la valeur recouvrable des créances clients, les soldes dus à la clôture font l'objet d'un examen individuel et les provisions nécessaires sont constatées s'il apparaît un risque de non-recouvrement. Le poste « Autres créances » est principalement constitué des créances sociales et fiscales.

### **3.13. Trésorerie et équivalents de trésorerie**

---

La société considère comme équivalents de trésorerie les titres ayant une échéance de 3 mois au plus à l'origine et ne présentant pas de risque significatif de taux.

Les valeurs mobilières figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Elles font l'objet, le cas échéant, d'une provision calculée pour chaque ligne de titres d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse moyen du dernier mois, ou à leur valeur de négociation probable pour les titres non cotés.

### **3.14. Capital social**

---

Les actions ordinaires sont classées en tant qu'instrument de capitaux propres.  
Les actions détenues au titre de l'autocontrôle sont portées en déduction des capitaux propres.

### **3.15. Bons de souscription d'actions**

---

Des bons de souscription ont été émis au profit des dirigeants du groupe et dans le cadre du contrat avec Atlas Capital Markets. Les bons de souscription d'actions donnant accès au capital sont comptabilisés lors de leur souscription au prix de souscription. La valeur de l'avantage correspondant ne donne pas lieu à comptabilisation.

### **3.16. Actions gratuites**

---

Des actions gratuites ont été émises au profit de certains salariés. Ces actions ne donnent pas lieu à comptabilisation. Elles seront comptabilisées lorsqu'elles deviendront définitives, soit dans le délai de 4 ans après la date d'attribution.

### **3.17. Engagements de retraite**

---



Le groupe participe en application d'obligations légales ou d'usages à des régimes de retraite complémentaires ou autres avantages long terme au profit des salariés. Le groupe propose ces avantages à travers des régimes à cotisations définies.

Les cotisations relatives aux régimes à cotisations définies sont inscrites en charges au fur et à mesure qu'elles sont dues en raison des services rendus par les employés.

Les indemnités de départ relèvent de la convention collective applicable dans les sociétés du Groupe et concernent les indemnités de départ à la retraite ou de fin de carrière versées en cas de départ volontaire ou de mise en retraite des salariés. Les indemnités de départ relèvent du régime des prestations définies.

Les engagements résultant de régimes à prestations définies, ainsi que leur coût, sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées. L'évaluation de ces droits est réalisée à chaque arrêté.

L'engagement correspondant n'est pas comptabilisé.

### **3.18. Indemnités de fin de carrière**

---

Les indemnités de fin de carrière accordées aux salariés à la date de leur départ à la retraite sont évaluées sur la base d'hypothèses actuarielles. L'engagement correspondant ne donne pas lieu à comptabilisation.

16

### **3.19. Autres engagements relatifs au personnel**

---

Les engagements pris au titre de la retraite complémentaire du dirigeant de la Société à verser si certaines conditions sont réunies sont évalués mais ne donnent pas lieu à comptabilisation d'une provision. A ce jour, aucune somme n'a été réglée par le Groupe GEP pour ces départs à la retraite. GEP a bien mis en place une autorisation, mais au 31 décembre, aucune somme d'aucune nature autre que l'article 39 n'a été versée.

Une indemnité de retraite complémentaire est prévue dans le cadre de la cessation des fonctions de Président Directeur Général de Monsieur Jean-Marie Santander. Elles consistent à lui verser une rente annuelle brute correspondant à 30% de la rémunération définie. A la clôture, le montant de l'engagement actualisé s'élève à 800 K€. Ce montant n'est pas comptabilisé car l'arrêté des comptes 2017 ne s'est pas fait dans l'hypothèse d'un départ en retraite de M. Jean-Marie SANTANDER sur 2018, hypothèse confirmée par le Président Directeur Général, sauf en cas de maladie ou sauf si son départ est décidé par l'assemblée des actionnaires, contre l'accord de M. Jean-Marie SANTANDER.

Des indemnités de départ a été décidé en faveur de M. Jean-Marie SANTANDER et M. Philippe PERRET en cas de départ de Global EcoPower contraint et lié à un changement de contrôle, de stratégie ou de sa mise en œuvre. Dans ce cas, il leur sera versé une indemnité égale à 100 % de leur rémunération annuelle brute cumulée sur un an. Ces engagements sont de nature éventuelle et ne doivent pas être comptabilisés comme passifs au bilan.

Des engagements de non-concurrence sont prévues en faveur de M. Jean-Marie SANTANDER et M. Philippe PERRET en cas de départ de la société contraint et lié à un changement de contrôle, de





stratégie ou de sa mise en œuvre. Dans ce cas, il leur sera versé une indemnité égale à 100 % de leur rémunération annuelle brute cumulée sur deux ans. Ces engagements sont de nature éventuelle et ne doivent pas être comptabilisés comme passifs au bilan.

Ces trois engagements de départ à la retraite de M. Jean-Marie Santander, de départs contraints ou de non-concurrence sont cumulables. Ces engagements sont de nature éventuelle et ne doivent pas être comptabilisés comme passifs au bilan.

### **3.20. Autres provisions**

---

Une provision est comptabilisée lorsque, à la clôture de la période, la Société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) découlant d'événements passés et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentative d'avantages économiques futurs sera nécessaire pour éteindre cette obligation.

Les litiges sont provisionnés dès lors qu'une obligation de la Société envers un tiers existe à la clôture. La provision est évaluée en fonction de la meilleure estimation des dépenses prévisibles.

Si le montant ou l'échéance ne peuvent être estimés avec suffisamment de fiabilité, alors il s'agit d'un passif éventuel qui est traité en engagement non comptabilisé. Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Ces engagements ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

### **3.21. Emprunts**

---

Les emprunts sont comptabilisés à leur valeur d'origine.

### **3.22. Impôts sur les bénéfices**

---

La rubrique "Charge d'impôt" inclut l'impôt courant exigible au titre de l'exercice et l'impôt différé. Des impôts différés sont constatés, en utilisant la méthode du report variable, pour les différences temporelles existant à la clôture entre la base fiscale des actifs et des passifs et leur valeur comptable. Un actif d'impôt différé est comptabilisé pour les déficits fiscaux et les crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt pourront être imputés.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués au taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôt qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Les impôts différés sont calculés entité par entité. Ils sont compensés lorsque les impôts sont prélevés par la même autorité fiscale et qu'ils se rapportent à une même entité fiscale.

### **3.23. Information sectorielle**

---



Le Groupe est un constructeur « clés en main » de centrales autonomes de production d'électricité mettant en œuvre des énergies renouvelables : solaire et éolienne.

L'essentiel du chiffre d'affaires est réalisé soit par la construction de centrales pour lesquelles le Groupe a acquis les droits (via une SPV dédiée qui est ensuite cédée à un tiers investisseur), soit par la réalisation d'un contrat de construction clé main (contrat EPC) entre le Groupe et une société hors Groupe détenant les droits à construire.

Ce chiffre d'affaires peut être généré en France (cas des projets réalisés jusqu'à présent) ou à l'étranger. Pour autant, le Groupe n'a pas à ce stade identifié de secteurs opérationnels suffisamment indépendants pour élaborer une information par secteur pertinente.

### 3.24. Résultat par action

Le résultat par action avant dilution est obtenu en divisant le résultat net (part du groupe) par le nombre moyen d'actions en circulation au cours de l'exercice après déduction des actions conservées par le groupe.

Le résultat dilué par action est calculé en retenant l'ensemble des instruments donnant un accès différé au capital de la société consolidante.

Le nombre d'actions permettant d'effectuer le calcul au 31.12.2017 est le suivant :

	31/12/2017	31/12/2016
<b>Nombre d'actions en circulation</b>	<b>6 264 094</b>	<b>5 472 466</b>
Auto contrôle	2 930	7 499
<b>Actions en circulation</b>	<b>6 261 164</b>	<b>5 464 967</b>
BSA 2012	2 279 875	2 312 893
BSA 1	225 333	216 667
BSA 3	245 323	235 887
Actions gratuites 1	91 112	75 000
Actions gratuites 2	15 000	
Obligations convertibles	-	-
<b>Nombre total dilué</b>	<b>9 117 807</b>	<b>8 305 414</b>

A noter que les BSA 2012 sont à échéance au 31 décembre 2019 avec un prix d'exercice de 1 €  
A noter que les BSA 1 et BSA 3 sont à échéance 31 juillet 2018 avec un prix d'exercice respectivement de 4,80 euros et 4,93 euros.

### Note 4. Périmètre de consolidation



Le périmètre de consolidation, au 31 décembre 2017, se présente comme suit :

Sociétés	Adresse	SIRET	% d'intérêt		Méthode de consolidation
			2017	2016	
Global Ecopower	Arteparc de Bachasson - rue de la carrière de Bachasson 13590 Meyreuil	37 877 574 600 084	Mère	Mère	Mère
Investeole SA	Idem Mère	51 086 704 700 019	100%	100%	IG
GEP Assets	Idem Mère	82 267 676 300 011	100%	100%	IG
GEP Développement	Idem Mère	82 083 234 300 017	100%	100%	IG
GEP EM	Angle Boulevard Abdelmoumen et Boulevard Anoual - Casablanca - MAROC	N/A	100%	100%	IG
GEP Hellas	Tria Monastiria 0, Municipality of Rethymnon, GREECE	N/A	100%	100%	IG
GEP International	Idem Mère	51 848 447 200 015	100%	100%	IG
MSE Les Epinettes	Idem Mère	45 087 553 900 089	0%	100%	IG
Senergies	Village St Henri Bât. 10-6 rue Anne Gacon 13016 Marseille	52 013 085 700 011	100%	100%	IG

L'intégralité des titres de participations détenus par la société GEP ASSETS sur la société MSE Le Haut des Epinettes a été cédée en date du 29 décembre 2017. Le résultat consolidé de l'exercice 2017 intègre donc l'ensemble des opérations enregistrées par la société MSE du 1<sup>er</sup> janvier 2017 jusqu'à la date de cession des titres.

Les participations, dont la contribution au chiffre d'affaires, au résultat d'exploitation, au résultat net, à l'endettement et à la situation nette du Groupe ne présente pas un caractère significatif sont les suivantes (**données présentées en €**) :

19

Société	Pays	% détention	Capital	Capitaux propres hors résultat 2017	Chiffre d'affaires	Résultat 2017	Valeur comptable des titres détenues en €		Avance consentie (+) reçue (-)
							Brute	nette	
Centrale solaire Vignes 1	France	100%	4 542	1 528	0	-2 829	15 001	15 001	15 501
Centrale solaire Vignes 2	France	100%	4 662	1 685	0	-2 828	15 001	15 001	13 622
Centrale solaire Vignes 3	France	100%	4 682	1 705	0	-2 827	15 001	15 001	13 601
Centrale solaire Vignes 4	France	100%	4 399	1 564	0	-2 645	15 001	15 001	4 337
Centrale solaire Vignes 5	France	100%	4 398	1 563	0	-2 645	15 001	15 001	4 337
Ferme solaire des Lavand	France	100%	4 620	1 787	0	-2 528	15 001	15 001	4 337

Jusqu'à présent, ces sociétés ont toujours été exclues du périmètre de consolidation car considérées comme non matérielle, en l'absence d'activité, de financement propre et en n'ayant aucun agrégat financier significatif.

Sur 2017, les permis de construire pour le projet Payra ont été obtenus sur les sociétés CENTRALE SOLAIRE DES VIGNES 1 à CENTRALE SOLAIRE DES VIGNES 5. Dans ce contexte, ces sociétés se sont vu facturer sur 2017 au global 4,2 M€ de prestations par GLOBAL ECOPOWER SA (qui a ainsi constaté un produit, les différentes « CENTRALE SOLAIRE DES VIGNES » ayant comptabilisé en contrepartie une « immobilisation en cours »).



Malgré cette base d'actif de 4,2 M€, ces sociétés restent exclues du périmètre de consolidation 2017 car les actions de ces sociétés ne sont détenues qu'en vue de leur cession ultérieure. Dès l'origine, les titres de ces sociétés support de projet ont été acquis en vue d'une cession, et l'obtention des permis sur 2017 concrétise cette intention dont le dénouement est attendu pour 2018.

Le Groupe GLOBAL ECOPOWER pourrait conserver une fraction des titres destinés à être cédés mais n'en gardera pas le contrôle

## **Note 5. Faits marquants de l'exercice**

---

### **• 5.1. Augmentations de capital**

La Société ouvre son capital à la société de gestion MCA Finance à travers une augmentation de capital réservée, GEP a successivement émis 180 000 actions puis 250 000 actions représentant une levée de fonds pour un montant global de 1, 204 M€.

### **• 5.2. Mise en place, par Bpifrance financement, d'un crédit moyen terme d'un montant de 1.2 M€ d'une durée de 7 ans**

Consécutivement au renforcement de ses fonds propres, via l'entrée au capital de MCA Finance pour un montant de 1.2 M€, Global EcoPower a obtenu de Bpifrance Financement un Prêt Croissance International (PCI) d'un montant de 1.204 M€, d'une durée de 7 ans avec 2 ans de différé d'amortissement, pour un taux de 2.29%. Cet emprunt est destiné à supporter le déploiement du Groupe à l'étranger.

20

---

### **• 5.3. Cession de la centrale éolienne de 12,3 MW de MSE Le Haut des Epinettes**

La centrale éolienne de MSE Le Haut des Epinettes (12,3 MW), construite sur la commune de Perles dans l'Aisne (07) et composée de 6 turbines SENVION de 2,05 MW, a été cédée au groupe allemand LHI, en date du 29 décembre 2017. Cette cession a contribué à hauteur de 14,7 M€ au chiffre d'affaires de l'exercice.

LHI a confié à GEP l'exploitation de la centrale sur une durée de 15 ans, ce qui générera des revenus récurrents pour le Groupe.

### **• 5.4. Groupement GEP/SUZLON non retenu sur l'appel d'offres en Mauritanie**

En Mauritanie, GEP avait été retenu au premier tour d'un appel d'offres international pour la construction d'une centrale éolienne de 100 MW, dans le cadre d'un groupement avec le fabricant de turbines Suzlon. A l'issue de l'ouverture des offres en phase finale, la proposition du groupement GEP/SUZLON n'a finalement pas été retenue.

### **• 5.5 Report du projet de construction de la centrale photovoltaïque de 25 MWc à Porto-Rico**

L'ouragan Maria, qui a dévasté l'île de Porto Rico en septembre 2017, a retardé le projet de construction de la centrale photovoltaïque de 25 MWc pour lequel le Groupe avait réalisé de nombreuses études techniques, qui représentaient une facturation à établir estimée à 2,5 M€ dans les comptes clos au 31 décembre 2016.



GEP estime que la construction de cette centrale pourrait reprendre au cours de l'exercice 2018, dès lors que l'environnement économique de l'île sera stabilisé. Cependant, en l'absence de certitude sur le démarrage de ce chantier, et par prudence, le management a revu son estimation, annulant totalement cette facture à établir dans les comptes de l'exercice 2017 et générant ainsi une charge exceptionnelle non cash de 2,5 M€ sur l'exercice 2017.

- **5.6 Complexe agro-solaire à Payra-sur-l'Hers dans l'Aude**

GEP a obtenu fin 2017 cinq permis de construire, purgés de recours des tiers, correspondant à la 1ère tranche du projet pour 20 MW, combinant plusieurs technologies de production d'électricité sur le même site. Cette réussite est le fruit d'un long travail de recherche et de développement qui a démarré en 2010 avec la maîtrise du foncier (signature d'un bail emphytéotique avec le fermier propriétaire) et passant par toutes les étapes pour obtenir les autorisations administratives et réglementaires. Le projet est situé sur le domaine agricole du « Brésil » sur la commune de Payra-sur-l'Hers dans l'Aude.

Une 2ème tranche est en cours de développement sur le même site pour une centrale éolienne composée de 9 turbines de 3 MW chacune, soit une puissance installée de 27 MW. GEP a facturé 4,2 m€ au 31 Décembre 2017 aux sociétés supports de projet. Ces sociétés supports ne sont pas intégrées dans le périmètre de consolidation car destinées à être vendues.

## **Note 6. Evènements postérieurs à la clôture**

---

- **6.1 Lauréat de la CRE**

La Société a été déclarée lauréate, par la CRE, pour les deux serres photovoltaïques, Vignes 1 et Vignes 2, du projet de Payra-sur-l'Hers avec un tarif de 0,08 cts €/KWh pour une durée de 20 ans.

- **6.2 Démarrage de Payra-sur-l'Hers**

La Société a démarré le projet de Payra-sur-l'Hers qui combine plusieurs technologies de production d'électricité, centrale photovoltaïque au sol, serres photovoltaïques et cogénération pour un peu plus de 20 MWc.

Les serres seront utilisées pour la culture de la Spiruline, algue de couleur bleu-vert, qui se reproduit par photosynthèse en bassin d'eau douce.

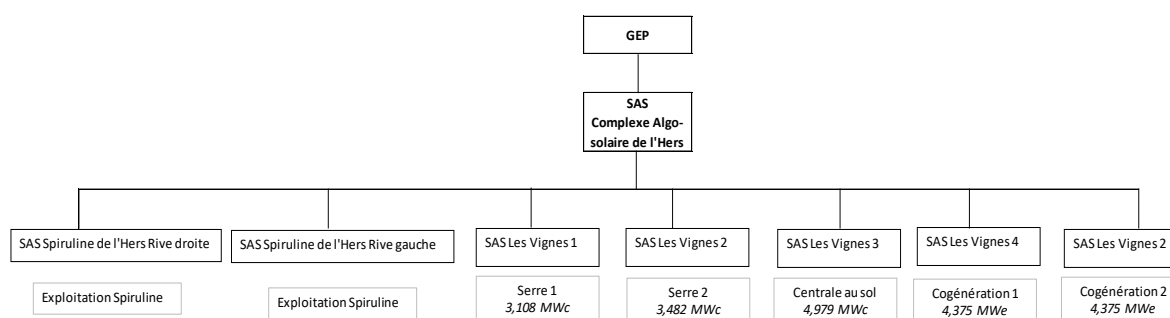
La nette avancée du complexe de Payra-sur-l'Hers se matérialise par les évènements suivants :

- Les premières mises en service sont confirmées pour fin octobre 2018 pour les 2 centrales de cogénération, permettant de sécuriser le tarif en tant que lauréat de la CRE, tel que porté au business plan.
- Une organisation juridique spécifique a été mise en place avec une société support du projet la société CASH (Complexe Algo-Solaire de la Vallée de l'Hers) pour en permettre la réalisation. Un commissaire aux apports est intervenu dans cette opération.
- Le Groupe a obtenu des partenaires financiers un term-sheet sécurisant le montage du financement global.



- Les démarches administratives et réglementaires en cours au 31 décembre 2017 se sont dénouées favorablement.
- Surtout, les récentes informations quant à l'évolution de l'actionnariat permettent à la Société et son équipe de Direction de retrouver la sérénité nécessaire pour mener à bien ce projet ambitieux. En effet, lors de l'arrêté des comptes du 13 avril 2018, l'intensité du litige qui opposait la direction du Groupe et certains actionnaires ne permettait pas d'offrir une visibilité certaine quant à la bonne finalisation de complexe innovant.

La réalisation du complexe CASH est donc lancée.



Ce concept innovant comprend :

- La production d'électricité par une centrale photovoltaïque au sol de 4,979 MWc, composée de 12 800 panneaux, fixés sur des structures métalliques, ancrés par pieux dans le sol. Le projet occupe 6 hectares de terres en friche ou à faible rendement agricole. L'électricité produite par cette centrale au sol sera utilisée en « autoconsommation » pour couvrir le besoin en électricité et en chaleur pour l'activité algicole (production de microalgues) à l'intérieur des serres.
- La production d'électricité par l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture sur deux ensembles de serres construites sur 7 hectares (3,108 MWc et 3,482 MWc). GEP a été lauréat de l'appel d'offres tarifaires de la Commission de régulation de l'énergie (CRE) en février 2018 et bénéficiera d'un tarif de 8 cts€/Kwh pendant 20 ans pour ces deux centrales.
- La production d'électricité et de chaleur par deux centrales de cogénération de 4,375 MWe chacune. GEP bénéficiera d'un tarif C13 (obligation d'achat de la totalité de la production) pendant 12 ans pour ces deux centrales.
- La récolte de microalgues dans des bassins de culture à l'intérieur des serres avec pour objectif de produire de 40 à 45 tonnes de spiruline par an. La récupération de la chaleur produite par les unités de cogénération permettra de maintenir une température idéale d'environ 35°C à l'intérieur des serres afin d'optimiser la croissance des algues dans les bassins de production. Les besoins électriques (chauffage hors période de fonctionnement des cogénérations et électricité nécessaire pour les pompes des bassins) seront couverts par la production de la centrale photovoltaïque au sol.

Deux autres projets du type CASH sont actuellement, en cours d'étude avec des obtentions de permis de construire prévues en 2021 et 2023.

Il est en outre prévu la mise en place de 40 centrales de 100 KW par an au titre des exercices 2019, 2020, 2021, 2022, 2023 avec une commercialisation qui a débuté.



## Note 7. Immobilisations incorporelles

	Frais d'établissement	Concessions, brevets	Fond commercial	Autres	Total
<b>Valeurs brutes à l'ouverture</b>	<b>155</b>	<b>33</b>	<b>100</b>	<b>4 075</b>	<b>4 363</b>
Acquisitions	19				19
Diminutions					-
Variation de périmètre					-
Autres variations	(8)				(8)
<b>Valeurs brutes à la clôture</b>	<b>166</b>	<b>33</b>	<b>100</b>	<b>4 075</b>	<b>4 374</b>
<b>Dépréciations cumulées à l'ouverture</b>	<b>(23)</b>	<b>(33)</b>	-	-	<b>(56)</b>
Dotation	(34)		(100)		(134)
Reprises					-
Variation de périmètre					-
Autres variations	2				2
<b>Dépréciations cumulées à la clôture</b>	<b>(55)</b>	<b>(33)</b>	<b>(100)</b>	-	<b>(188)</b>
<b>Valeurs nettes à l'ouverture</b>	<b>132</b>	-	<b>100</b>	<b>4 075</b>	<b>4 307</b>
<b>Valeurs nettes à la clôture</b>	<b>110</b>	-	-	<b>4 075</b>	<b>4 185</b>

Le fonds commercial est consécutif à la reprise de l'activité Senergies réalisée à la barre du Tribunal de Commerce fin 2015, pour un montant forfaitaire de 100 K€ correspondant aux éléments incorporels. Etant donné le niveau des pertes constaté sur l'activité générée par ce fonds commercial, une dépréciation à 100 % a été comptabilisée en fin d'exercice.



## Note 8. Immobilisations corporelles

	Constructions	Installations techniques	Autres	Total
<b>Valeurs brutes à l'ouverture</b>	<b>59</b>	<b>3</b>	<b>203</b>	<b>265</b>
Acquisitions		1	45	46
Diminutions			(94)	(94)
Variation de périmètre				-
Autres variations			(0)	(0)
<b>Valeurs brutes à la clôture</b>	<b>59</b>	<b>3</b>	<b>154</b>	<b>216</b>
<b>Dépréciations cumulées à l'ouverture</b>	<b>(7)</b>	<b>(1)</b>	<b>(82)</b>	<b>(90)</b>
Dotation	(7)	(1)	(30)	(37)
Reprises			43	43
Variation de périmètre				-
Autres variations			0	0
<b>Dépréciations cumulées à la clôture</b>	<b>(13)</b>	<b>(1)</b>	<b>(69)</b>	<b>(84)</b>
<b>Valeurs nettes à l'ouverture</b>	<b>52</b>	<b>2</b>	<b>121</b>	<b>175</b>
<b>Valeurs nettes à la clôture</b>	<b>46</b>	<b>2</b>	<b>84</b>	<b>132</b>

## Note 9. Immobilisations financières





	Titres non consolidés	Autres immobilisations financières	Créances rattachées aux participations	Total
<b>Valeurs brutes à l'ouverture</b>	<b>90</b>	<b>181</b>	<b>40</b>	<b>311</b>
Augmentations		1 027		1 027
Diminutions		(409)	(40)	(449)
Variation de périmètre		(510)		(510)
Autres variations				-
<b>Valeurs brutes à la clôture</b>	<b>90</b>	<b>289</b>	<b>-</b>	<b>379</b>
<b>Dépréciations cumulées à l'ouverture</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Dotations	-	-	-	-
Reprises	-	-	-	-
Variation de périmètre	-	-	-	-
Autres variations	-	-	-	-
<b>Dépréciations cumulées à la clôture</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
<b>Valeur nette à l'ouverture</b>	<b>90</b>	<b>181</b>	<b>40</b>	<b>311</b>
<b>Valeurs nettes à la clôture</b>	<b>90</b>	<b>289</b>	<b>-</b>	<b>379</b>

Le

détail des titres de participation non consolidés est comme suit :

Sociétés	Valeurs des titres en euros
SASU Ferme solaire VIGNES 1	15 001
SASU Centrale solaire VIGNES 2	15 001
SASU Centrale solaire VIGNES 3	15 001
SASU Centrale solaire VIGNES 4	15 001
SASU Centrale solaire VIGNES 5	15 001
SASU Lavandes	15 001
<b>Total titres non consolidés</b>	<b>90 006</b>

25

Les impacts de variation de périmètre font suite à la cession de l'intégralité des titres de participations détenus par la société GEP ASSETS sur la société MSE Le Haut des Epinettes en date du 29 décembre 2017.

## **Note 10. Stocks et en-cours**



	31/12/2017			31/12/2016
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
En cours de biens et de services	170	-	170	418
Matières - Marchandises	19	19	-	25
<b>Total</b>	<b>189</b>	<b>19</b>	<b>170</b>	<b>443</b>

Au 31 décembre 2017, le stock est notamment constitué par 92 K€ de travaux en cours sur un projet, localisé en Ardèche, de centrale photovoltaïque au sol de 6 MWc.



## Note 11. Clients et autres créances

	31/12/2017			31/12/2016
	Valeur brute	Dépréciations	Valeur nette	Valeur nette
<b>Clients et comptes rattachés</b>	<b>6 838</b>	<b>(805)</b>	<b>6 032</b>	<b>14 841</b>
Autres créances d'exploitation	919	(250)	669	128
Créances fiscales et sociales	1 119		1 119	1 415
Charges constatées d'avance & à répartir	126		126	148
<b>Total autres créances</b>	<b>2 164</b>	<b>(250)</b>	<b>1 914</b>	<b>1 691</b>
<b>Total</b>	<b>9 002</b>	<b>(1 055)</b>	<b>7 947</b>	<b>16 532</b>

Les créances clients comprennent 5 151 K€ de créances correspondant à des factures à établir sur des contrats en cours, principalement pour le projet de Payra-sur-l'Hers, 5040 K€, 95 K€ de solde du projet de Perles et 16 K€ au titre des contrats de prestations sur les centrales déjà livrées

La dépréciation de 805 K€ comprend, pour 516 K€, la dépréciation des créances issues de surcoûts chantier facturés à deux fournisseurs, Gamessa pour 317 K€, dépréciation de 100% et Universal pour 199 K€, dépréciation à 50 %. Le reliquat concerne essentiellement divers clients de l'entité Senergies.

Les autres créances d'exploitation intègrent pour 426 K€ un reliquat restant à encaisser sur la cession des titres de MSE LE HAUT DES EPINETTES (filiale portant le projet PERLES) et qui sera payé par le groupe LHI en 2018 après la signature d'un contrat de compensation climatique (évoqué en note 17.3)

27

Détail des créances clients en valeur nette par contrat :

Client	31/12/2017	31/12/2016
Projet Payra Vignes 1	1 560	
Projet Payra Vignes 2	1 584	
Projet Payra Vignes 3	432	
Projet Payra Vignes 4	775	
Projet Payra Vignes 5	689	
Projet Perles (MSE Le Haut des Epinettes)	235	7 961
Projet - Porto Rico		2 496
Projet Montbray Margueray		1 553
Projet La Guenelle		127
Projet La voie Romaine		876
Projet Les Citronniers		123
Clients Senergies	531	760
Divers	226	945
<b>Montant</b>	<b>6 032</b>	<b>14 841</b>



## Note 12. Trésorerie et équivalents de trésorerie

	31/12/2017	31/12/2016
Valeurs mobilières de placement	-	-
Disponibilités et équivalents	8 245	1 317
Trésorerie à l'actif du bilan	8 245	1 317
<i>Dont trésorerie disponible</i>	8 245	1 317
<i>Dont trésorerie bloquée</i>	-	-
Découverts bancaires et équivalents	(148)	(5)
<b>Trésorerie nette</b>	<b>8 098</b>	<b>1 312</b>

## Note 13. Capital social

Le capital social est fixé à la somme de 2 067 151,02 €. Il est divisé en 6 264 094 actions de 0,33 € de valeur nominale, toutes de même catégorie et entièrement libérées.

Au 31 décembre 2017, la société Global EcoPower détient 2 930 actions en propres (contre 7 499 actions en 2016).

## Note 14. Bons de souscription d'actions

28

### • BSA dirigeants

Le conseil d'administration a, dans sa séance du 28 août 2012, décidé de l'émission de 1 000 000 BSA, en faveur de Monsieur Jean-Marie SANTANDER et de 1 000 000 BSA en faveur de Monsieur Philippe PERRET.

- BSA en circulation au 31 décembre 2016 :	1 980 000
- BSA exercés en 2017	103 333
- BSA en circulation au 31 décembre 2017 :	1 876 667*
-	

\*A noter que 484 375 BSA sont désormais détenus par des personnes hors dirigeants.

### Conditions d'exercice

- Prix de souscription :	0,001€ par BSA
- Prime d'émission :	0,67 €
- Prix d'émission :	1,00 €
- Période de souscription :	1.01.2013 au 31.12.2019

La période de souscription a été repoussée du 31.12.2017 au 31.12.2019 par une décision de l'AGM du 10.06.2016.



- **BSA issus de l'émission de l'emprunt obligataire convertible**

En octobre 2016, la fin, par anticipation, du financement par Equity Line entre GEP et Atlas Capital Markets (ACM) est venue modifier sensiblement le contrat initial d'émission des OCABSA de la manière suivante :

- Les 10 000 obligations convertibles en actions (OCA) ont été intégralement converties. Les bons de souscription d'actions (BSA1) assortis, peuvent toujours entraîner une augmentation de capital d'un montant maximum de 1 M€, prime d'émission incluse. Les 10 000 de BSA1 devront être exercés au 21 juillet 2018 au plus tard pour un prix d'exercice de 4,85€ ;
- La possibilité d'exercer les 90 000 BSA2 a été annulée.
- La moitié des BSA3 a été annulée. Il reste donc 11 250 BSA3 pouvant entraîner une augmentation de capital subséquente d'un montant maximum de 1,12 M€ prime d'émission incluse.  
BSA3 devront être exercés au 21 juillet 2018 au plus tard pour un prix d'exercice de 4,96€

#### **Note 15. Actions gratuites**

---

Le 1er avril 2014, le Conseil d'Administration, a attribué 100 000 actions gratuites au personnel opérationnel de GEP, dans le cadre d'un plan « de fidélisation ».

Sous réserve des dispositions de l'article 3, les actions Global EcoPower seront effectivement acquises et livrées aux Bénéficiaires au terme d'une période de quatre ans, la Période d'Acquisition débutant à la date d'Attribution et expirant, sauf cas particuliers ou exception prévus au présent Plan, le 31 mars 2018.

Le 4 juillet 2017, le Conseil d'Administration, a attribué 45 000 actions gratuites au personnel opérationnel de GEP, dans le cadre d'un plan « de fidélisation ».

Sous réserve des dispositions de l'article 3, les actions Global EcoPower seront effectivement acquises et livrées aux Bénéficiaires au terme d'une période de deux ans, la Période d'Acquisition débutant à la date d'Attribution et expirant, sauf cas particuliers ou exception prévus au présent Plan, le 5 juillet 2019.

Durant la Période d'Acquisition, les Bénéficiaires ne sont pas propriétaires des Actions et ne possèdent aucun des droits qui leur sont attachés, qu'il s'agisse de droits de vote ou des droits à dividende.

A l'échéance, lors de la création ces nouvelles actions, celles-ci bénéficieront, comme les autres actions, des mêmes conditions de distribution d'actions gratuites.

- Actions attribuées au 31 décembre 2014 :	100 000 actions
- Annulation suite au départ d'un salarié en 2014 :	(25 000 actions)
- Actions attribuées au 4 juillet 2017 :	45 000 actions
- Annulation suite au départ d'un salarié en 2017 :	(30 000 actions)
- Actions attribuées au 31 décembre 2017 :	90 000 actions

75 000 BSA (sur les 90 000 au 31 décembre 2017) seront exercés au 1<sup>er</sup> semestre 2018 et donneront droit à l'émission de 91 112 actions nouvelles.



## **Note 16. Avantages au personnel**

---

### **16.1. Indemnités de départ en retraite**

---

Le montant non comptabilisé au titre des indemnités de départ en retraite à fin 2017 s'élève à 311 K€ (contre 316 K€ à fin 2016).

### **16.2. Retraites complémentaires**

---

- **Cadre juridique**

Le conseil d'administration du 28 août 2012 a décidé dans le cadre de la cessation des fonctions de Président Directeur Général de Monsieur Jean-Marie Santander de lui verser une rente annuelle brute correspondant à 30% de la rémunération définie ci-après.

Le versement de cette rente est subordonné à des conditions de performance basées sur des critères quantitatifs et qualitatifs :

- Progression de la capitalisation boursière : celle-ci devra être multipliée par 8 entre celle au 1er janvier de l'année de départ en retraite et celle au 1er janvier 2012 qui était de 2 720 100 € (soit 15 111 668 actions à 0.18 €). La capitalisation boursière au 1er janvier de l'année de départ en retraite devra donc être d'au moins 21 760 000 €,
- Le repositionnement stratégique de la Société,
- Un EBITDA consolidé supérieur à 2 millions d'euros lors de l'exercice précédent le départ en retraite de Monsieur Santander.

La condition sera satisfaite et la rente versée si au moins deux des trois critères sont remplis.

Le montant de cette rente sera calculé sur la rémunération brute totale perçue par Monsieur Jean-Marie Santander pour l'année la plus favorable des trois années précédant son départ en retraite.

L'engagement correspond à une rente post-emploi conditionnelle.

La rente correspond à 30 % du salaire le plus élevé au cours des 3 années précédant le départ en retraite.

Les conditions étant probables, cette retraite devrait donner lieu à la constatation d'une dette correspondante.

Au plan pratique, et par simplification, les calculs sont effectués sur la base d'un taux d'actualisation correspondant au taux Iboxx de fin 2017 soit 1,30%.

- **Données et hypothèses actuarielles retenues**

Rémunération brute retenue : 230 000 Euros  
Rente de 30 % : 69 000 Euros  
Age de Jean-Marie Santander à la date d'arrêt des comptes 2017 : 66,8 ans  
Durée de vie moyenne d'un homme : 79,5 ans  
Soit une rente estimée de 12,7 années



- **Evaluation**

A la clôture, le montant de l'engagement actualisé s'élève à 800 K€. Ce montant n'est pas comptabilisé car l'arrêté des comptes 2017 ne s'est pas fait dans l'hypothèse d'un départ en retraite de M. SANTANDER sur 2018, hypothèse confirmée par le Président Directeur Général sauf en cas de maladie, ou sauf si son départ est décidé par l'assemblée des actionnaires, contre l'accord de M. Jean-Marie SANTANDER.

## **Note 17. Passifs éventuels et éventualités**

---

### **17.1. Indemnités de départ**

---

Messieurs Jean-Marie SANTANDER et Philippe PERRET ne bénéficiant d'aucun contrat de travail, le Conseil d'Administration, dans sa séance du 28 août 2012, a décidé la mise en place d'une indemnité de départ à leur profit, en cas de départ de la Société contraint et lié à un changement de contrôle ou de stratégie ou de sa mise en œuvre, dont le montant serait égal à sa rémunération annuelle brute forfaitaire (fixe et variable à objectifs atteints), sous réserve des conditions de performance suivantes :

- Un EBITDA consolidé supérieur ou égal à 110 % de l'EBITDA de l'exercice précédent.

L'EBITDA consolidé correspond à Résultat d'exploitation + dotations aux amortissements et provisions – reprises sur provisions.

En cas de départ après l'arrêté par le Conseil d'Administration des comptes de la Société de l'exercice clos le 31 décembre 2013, le versement de l'indemnité serait lié à l'atteinte de l'objectif fixé. Le versement de l'indemnité n'interviendrait qu'après la constatation par le Conseil d'Administration de la Société de la réalisation de la condition de performance applicable.

### **17.2. Clause de non-concurrence**

---

Une clause de non-concurrence a été conclue entre la Société et Messieurs Jean-Marie SANTANDER et Philippe PERRET en vertu de laquelle il leur sera versé une indemnité égale à 100 % de leur rémunération annuelle brute cumulée sur deux ans.

Ces engagements sont de nature éventuelle, et ne sont pas comptabilisés comme passifs au bilan.

### **17.3. Contrat de compensation climatique**

---

Dans le cadre du contrat de cession de la centrale MSE le Hauts des Epinettes un contrat spécifique de compensation climatique a été signé avec LHI. Ce dispositif vise à garantir à l'acquéreur le niveau de vent fixé lors de la vente avec un cap par rapport à celui-ci de -4 % / +2 %.

Par période triennale un point particulier sera établi permettant de valider le niveau de vent effectivement « vu » par la centrale, en cas de d'écart supérieur au cap défini la Société pourra être pénalisée. Le premier point de passage est fixé en 2021. A titre d'exemple, la compensation maximum théorique annuelle serait estimée à 93,2 K€



En l'état le Groupe juge cette hypothèse très improbable

## **Note 18. Provisions Risques et Charges**

	<b>Total</b>
<b>Valeurs au 31/12/2016</b>	<b>255</b>
Dotations	535
Reprises non consommées	-
Reprises consommées	-
<b>Valeurs au 31/12/2017</b>	<b>790</b>

- **Litige avec d'anciens apporteurs d'affaires**

Une provision de 125 K€ a été constituée à la clôture de l'exercice 2016 pour couvrir un litige avec d'anciens apporteurs d'affaires. Par jugement du 26 janvier 2017, Global EcoPower a été condamné à payer 250 K€ dans le cadre de ce litige portant sur l'exécution d'un protocole. Global EcoPower a interjeté appel et la provision a été portée à 250 K€ à la clôture de l'exercice 2017 par le biais d'une dotation complémentaire de 125 K€.

- **Litige prud'homal**

Une provision de 38 K€ a été constituée à la clôture de l'exercice 2017 dans le cadre d'une procédure prud'homal en cours pour laquelle la Société a été condamnée en première instance à un total de 149 K€. Global EcoPower a interjeté appel du jugement.

- **Litiges introduits par M. Guy HUET / Semper Finance**

Des actions ont été introduites, conjointement, en fin d'année 2017 et au début de l'année 2018, par M. Guy HUET et la société Semper Finance (parfois avec l'intervention personnelle de son associé Gérant, Monsieur Nevil von Tscharnier), en tant qu'actionnaires de la société, lesquelles ont toutes pour trait commun de contester la marche des affaires de la société et certaines opérations que ces actionnaires estiment irrégulières.

A la date du présent rapport, aucune de ces actions sur lesquelles les juridictions saisies ont eu à statuer, n'a été accueillie. Ces actions peuvent être résumées comme suit :

- Une demande d'information a été effectuée le 1er décembre 2017 par M. Guy HUET sur le fondement de l'expertise de gestion prévue par le Code de commerce. La société a répondu à cette demande le 3 janvier 2018. Cette réponse n'a pas donné lieu à des observations de la part de Monsieur Guy HUET.
- Une action en contestation de certaines mesures d'identification des actionnaires - préalablement mises en œuvre à l'initiative de la société - a été diligentée par Monsieur Guy HUET et Semper Finance. Le Président du tribunal de commerce d'Aix en Provence a rejeté cette contestation par ordonnance du 22 février 2018. Par assignation du 23 février 2018, la société Semper Finance a depuis contesté cette ordonnance par voie de référé-rétractation de l'ordonnance sur requête. Cette instance est pendante.





- Le 25 janvier 2018, une action en référé a été engagée contre la société, à l'initiative de Monsieur Huet, devant le tribunal de commerce d'Aix en Provence, aux fins notamment de constater des irrégularités qu'ils estiment commises par la direction générale, de constater selon eux l'inertie du conseil d'administration et en conséquence de voir désigner un mandataire en charge, notamment, de convoquer une assemblée générale et de désigner un administrateur provisoire et un contrôleur de gestion. Ces demandes sont fondées, principalement, sur des allégations d'irrégularités concernant la reprise à la barre de la société Senergies et des opérations de cut-off qui ont été effectuées à cette occasion. Trois des quatre membres du conseil d'administration sont intervenus volontairement dans l'action en référé, au soutien de la société, contre cette démarche. Par ordonnance du 5 mars 2018, le Président du tribunal de commerce d'Aix en Provence a rejeté l'action en référé au motif « que les fautes reprochées à l'appui de la contestation de Monsieur [...] au conditionnel s'opposent à la requête du 21 mars 2017 de Maître Vincent de Carrière qui sollicitait un débat contradictoire sur les opérations de cut-off, [...] que la société dégage des bénéficiaires confortables, [...] qu'il résulte des explications des parties et des pièces versées aux débats que les résultats de l'entreprise sont positifs, qu'aucun administrateur n'a démissionné, qu'au contraire interviennent à notre barre volontairement trois administrateurs représentant les trois quart du conseil d'administration pour démontrer que l'intérêt social de la société n'est pas en danger, [...] que l'urgence n'est pas caractérisée et la société n'est pas en péril, [...] que la demande sérieusement contestée relève en tout état de cause de l'examen du juge du fond, qu'il convient de nous déclarer incompétent en envoyant les parties à mieux se pourvoir par devant lui et de rejeter la demande de passerelle en l'absence d'urgence ». Monsieur Huet a interjeté appel de cette décision, qui est actuellement pendante.
  
- Le 22 décembre 2017, une citation directe devant le tribunal correctionnel a été délivrée à l'initiative de M. Guy HUET à l'encontre de la société et de son Président Directeur Général, à laquelle est intervenue le liquidateur judiciaire de la société reprise, Maître de Carrière es qualités. Elle porte, en substance, également sur les modalités de cut-off lors de la reprise à la barre de la société Senergies. Monsieur Guy HUET prétend que la société aurait facturé irrégulièrement deux créances d'un montant global de 372.359,02 euros, qui, au titre des opérations de cut-off auraient dû, selon lui, revenir à la société reprise, constituant, toujours selon lui un faux et usage de faux, un abus de pouvoirs sociaux et une présentation de comptes inexacts. Par requête du 4 avril 2018, la société, pour sa part, a sollicité la désignation d'un expert pour refaire les comptes de cut-off, ainsi que de l'affectation et de la répartition du prix de cession et plus précisément « se faire remettre les comptes et pièces comptables de la société reprise, vérifier, en fonction du Décompte Général Définitif, dossier par dossier, client par client, l'exactitude des travaux réalisés par la société reprise, les facturations et les sommes encaissées, et s'assurer, contrôler et vérifier également pour certains travaux [...] les avances de trésorerie versées par les clients à la société reprise ; [...] chiffrer précisément les sommes revenant à chacune des sociétés, la cédante et la cessionnaire et dire quel en est le décompte différentiel ». Une provision de 372 K€ a été constituée à la clôture de l'exercice 2017. Global EcoPower a souhaité provisionner cette somme, mais cette provision ne veut pas dire, directement ou indirectement, que Senergies reconnaît devoir cette somme, bien au contraire. La société considère que les opérations de cut off n'ont pas été réalisées lors de la reprise de (ancienne) Senergies par Global EcoPower et un protocole de solde de tout compte a été convenu entre l'administrateur judiciaire, M. Christophe Guyard représentant la société ancienne Senergies et le Juge-Commissaire du Tribunal de commerce de Marseille en 2017. Senergies a trouvé cette demande du liquidateur judiciaire comme excessive et des formalités sont en cours pour tenter de régler ce litige. Si Global EcoPower obtient justice, cette somme sera réintégrée lors de l'exercice 2018.



Ni la société, ni son président-directeur général, qui contestent fermement les allégations à l'origine de cette action, n'a encore conclu.

## **Note 19. Impôts sur les résultats**

---

### **19.1. Analyse de la charge d'impôt**

---

	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
Impôts exigibles	(229)	10
Impôts différés	(0)	(110)
<b>Total</b>	<b>(229)</b>	<b>(100)</b>

Les impôts sont calculés sur les résultats sociaux de chacune des sociétés. Le montant de 229 K€ représente le montant global des impôts mis à la charge des différentes sociétés du Groupe sans qu'il soit possible de compenser par les résultats négatifs.

### **19.2. Charge d'impôt courant et différé**

---

La charge d'impôt exigible est égale aux montants d'impôt sur les bénéfices dus aux administrations fiscales au titre de l'exercice, en fonction des règles et des taux d'imposition en vigueur dans les différents pays.

### **19.3. CVAE**

---

La Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises/ CVAE (impôt local français) est comptabilisée en charges opérationnelles sur la ligne « Impôts et taxes ».



#### 19.4. Réconciliation de la charge d'impôt

	31/12/2017	31/12/2016
Résultat net des sociétés intégrées	(1 255)	1 870
Charge d'impôt (A)	229	100
<b>Résultat consolidé avant impôt</b>	<b>(1 026)</b>	<b>1 970</b>
Taux de droit commun	33,33%	33,33%
<b>Charge théorique d'impôt (B)</b>	<b>(342)</b>	<b>657</b>
Incidence des différences permanentes	60	52
Intégration fiscale	(5)	(6)
Incidence des différences de taux d'IS	(4)	
Incidence imputation déficit fiscal antérieur	(347)	-
Impôts différés actifs devenus sans objet		-
Impôts différés passifs devenus sans objet	<b>(0)</b>	
Impôts différés actifs non activés		386
Crédits d'impôt		(6)
Retraitement du chiffre d'affaires & des coûts par la méthode de l'avancement ne générant pas d'IS	862	(676)
Annulation amortissement PEVD		(337)
Autres	6	30
<b>Total impôt</b>	<b>229</b>	<b>100</b>

#### 19.5. Origine des impôts différés actifs et passifs

Pas d'impôt différé significatif constaté autres que ceux résultant des différences temporelles sur provisions non déductibles.

En effet, après analyse, il ressort que la cession des projets sera réalisée par voie de cession de titres à leur coût de revient.

Il n'y a donc pas lieu de constater d'impôt différé sur ces projets.

#### Note 20. Dettes financières

	Emprunts bancaires SPV	Dettes factor	Autres dettes financières	Total dettes financières
<b>Valeurs au 31/12/2016</b>	-	-	<b>1 097</b>	<b>1 097</b>
Augmentation	13 628		1 210	<b>14 839</b>
Diminution			(4)	<b>(4)</b>
Variation périmètre	(13 628)			<b>(13 628)</b>
<b>Valeurs au 31/12/2017</b>	-	-	<b>2 303</b>	<b>2 303</b>

- 1- Au cours du premier semestre 2017, MSE Les Epinettes a obtenu un financement de 13.7 millions d'euros auprès des banques Triodos et BPI France (70/30). Cet emprunt a été conclu



au taux de 2.35% pour une durée de 14 ans. Il est destiné à la construction de la centrale éolienne de Perles. BPI France a également mis en place un financement-relais pour la TVA. Les fonds ont été totalement débloqués avant la cession des titres de la société MSE Les Epinettes.

- 2- Global EcoPower a contracté auprès de BPI France un Prêt Croissance International (PCI) d'un montant de 1 204 K€, d'une durée de 7 ans avec 2 ans de différé d'amortissement, à un taux de 2.29%. Cet emprunt vient se rajouter à l'emprunt de 1 M€ déjà contracté par GEP auprès de BPI France. Ces financements sont destinés à supporter le déploiement du Groupe à l'étranger. Au 31 décembre 2017, le solde de ces emprunts s'élève à 2 204 K€.
- 3- Un emprunt obligataire d'une durée de 4 ans a été émis par la société InvestEole en 2014 : (i) Montant unitaire : 1 000 €, (ii) Echéance : 31 décembre 2018 et (iii) coupons : 2% en 2015, 5 % en 2016, 5 % en 2017 et 14 % en 2018. Le montant de cet emprunt obligataire (auprès d'investisseurs extérieurs au groupe) s'élève, au 31 décembre 2017, à 93 K€.

Les dettes financières au 31 décembre 2017 pour un montant de 2 303K€ se décomposent donc en :

- Investeole 93k€ d'emprunt obligataire
- GEP 2 204k€ BPI prêt croissance
- 6 K€ d'intérêts courus non échus

La trésorerie nette du groupe GEP s'élève à 8 098 k€ au 31 décembre 2017 (8 245 k€ de trésorerie positive pour 148 k€ de concours bancaires court terme).

## **Note 21. Fournisseurs et autres passifs courants**

	<b>31/12/2017</b>	<b>31/12/2016</b>
<b>Dettes fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>3 462</b>	<b>7 395</b>
Dettes fiscales et sociales	5 731	5 773
Comptes courants		4
Autres dettes	267	138
Produits constatés d'avance	26	152
<b>Total autres dettes et comptes de régularisation</b>	<b>6 024</b>	<b>6 067</b>
<b>Total dettes non financières</b>	<b>9 486</b>	<b>13 462</b>

Les dettes fiscales au 31 décembre 2017 intègrent notamment 2 715 K€ d'une dette de TVA décaissée selon un échéancier sur 12 mois se terminant en août 2018. La mise en place de cet échéancier s'est accompagnée automatiquement par le calcul d'une majoration de 5%, soit 187 K€, qui n'a pas été provisionnée dans les comptes. En effet, le Groupe obtiendra son annulation à l'issue du paiement total de cet échéancier, qui est strictement respecté depuis sa mise en place.



## Note 22. Chiffre d'affaires

	31/12/2017	31/12/2016
Centrale éolienne de Perles (MSE Le Haut des Epinettes)	14 744	7 961
Projet Payra Vignes 1	1 300	
Projet Payra Vignes 2	1 320	
Projet Payra Vignes 3	360	
Projet Payra Vignes 4	646	
Projet Payra Vignes 5	574	
Centrale solaire Porto Rico		2 496
Centrale éolienne de Tramomarina		-
Centrale éolienne de La Vallée du Don (PEVD)		844
Centrale éolienne de Seuil Mont La urent (PESML)		3 038
Bouygues Cap Découverte		2 111
Senergies	2 777	4 072
Autres	70	129
<b>Chiffre d'affaires consolidé</b>	<b>21 792</b>	<b>20 651</b>

Le prix de vente global des centrales ou des contrats EPC se présente comme suit :

37

	Perles
Prix de vente de la centrale	22 592
Niveau d'avancement au 31.12.2017	100,0%
Niveau d'avancement au 31.12.2016	35,7%

Le prix de vente de la centrale a été retenu à partir du contrat signé.

## Note 23. Personnel

	31/12/2017	31/12/2016
Salaires et participation	3 141	3 588
Charges sociales	1 509	1 806
Autres charges de personnel	-	-
<b>Total</b>	<b>4 650</b>	<b>5 394</b>

Le Crédit d'Impôt Compétitivité Entreprises (CICE) accordé aux entreprises françaises est comptabilisé en déduction des charges de personnel, et non en diminution de la charge d'impôt (montant : 77 K€).



Effectif à la clôture :

	GEP	Sennergies	31/12/2017	31/12/2016
Cadres	16	17	33	41
Non cadres	2	19	21	23
<b>Total</b>	<b>18</b>	<b>36</b>	<b>54</b>	<b>64</b>

#### Note 24. Dotations aux amortissements et aux provisions

	Dotation	Reprise	31/12/2017	31/12/2016
Amortissement / dépréciation des immobilisations	(220)		(220)	594
Dépréciation actif circulant	(409)	50	(359)	(515)
Provisions pour risques et charges	(535)		(535)	118
<b>Dotation nette d'exploitation</b>	<b>(1 164)</b>	<b>50</b>	<b>(1 114)</b>	<b>197</b>

#### Note 25. Résultat financier

Les opérations financières comprennent les produits de trésorerie, le coût de l'endettement financier brut et les autres charges et produits financiers.

	31/12/2017	31/12/2016
Intérêts reçus et produits assimilés	3	273
Reprises sur provisions	906	
Intérêts versés et charges assimilées	(1 017)	(461)
Dotations nettes aux provisions (intérêts de retard)		(263)
<b>Résultat financier</b>	<b>(109)</b>	<b>(451)</b>

La reprise de 906 K€ concerne les intérêts de retard facturés au Groupe Leonidas et qui étaient totalement dépréciés. Suite à la signature d'un accord transactionnel en juillet 2017, la provision a été reprise et une charge du même montant a été constatée dans le poste « intérêts versés et charges assimilées ».

#### Note 26. Autres produits et charges opérationnels

Sur 2017, les autres produits et charges opérationnels sont composés de diverses régularisations de faibles montants ainsi que des jetons de présence versés aux administrateurs pour un total de 32 225€.



## **Note 27. Parties liées**

---

### **27.1. Prêts aux mandataires sociaux**

---

Néant.

### **27.2. Autres transactions avec les parties liées**

---

Néant.

### **27.3. Rémunération annuelle totale et avantages en nature des mandataires sociaux**

---

- **Rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la société (montants bruts, avantages en nature et primes) :**

	31/12/2017	31/12/2016
Jean-Marie SANTANDER	270	269
Philippe PERRET	270	272
<b>Total</b>	<b>540</b>	<b>541</b>

39

Une rémunération variable pourra être accordée à Messieurs Santander et Perret octroyée sous condition de performance. Cette rémunération variable a fait l'objet d'une convention réglementée.

La part variable économique sera calculée en fonction des différents seuils de capitalisation boursière (nombre d'actions émises x le prix de l'action) atteint par la Société. Le seuil de capitalisation boursière est atteint lorsque dans les trente jours boursiers successifs ledit seuil est atteint ou dépassé au moins quinze fois.

La rémunération sous forme de prime sera la suivante :

- Lorsque la Société atteint la capitalisation boursière de 30 millions d'euros : 50.000 € ou 10.000 actions gratuites au choix de l'intéressé ou un mix des deux,
- Lorsque la Société atteint la capitalisation boursière de 50 millions d'euros : 70.000 € ou 14.000 actions gratuites, au choix de l'intéressé, ou un mix des deux,

Puis par tranches de 20 % supplémentaires ; exemple : 50 millions + 20 %, soit 60 millions : 70.000 + 20 % soit 84.000 € ou 16.800 actions gratuites.

- **Rémunération des mandataires sociaux non dirigeants de la société**

Les jetons de présence de 2017 s'élèvent à 36 K€ (contre 33 K€ en 2016).



## **Note 28. Honoraires des Commissaires aux Comptes**

---

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes afférents à 2017 est de 139 878 €, décomposé de la manière suivante :

- Honoraires comptabilisés au titre du contrôle légal des comptes (société mère et filiales) : 139 878 €.
- Honoraires comptabilisés au titre des conseils et prestations de services entrant dans les diligences directement liées à la mission de contrôle légal des comptes, telles qu'elles sont définies par les normes d'exercice professionnel mentionnées au II de l'article L. 822-11 : 0 €.

## **Note 29. Engagements**

---

- **Engagements reçus**

- Néant.

- **Engagements donnés**

- Caution de personne morale de Global EcoPower à hauteur de 400 K€ donnée à la banque HSBC dans le cadre de la cession Dailly des créances Sénergies.

## **Note 30. Risques de marché**

---

- **Risque de change**

Les fluctuations de change n'ont pas d'incidence significative sur les résultats de Global EcoPower dans la mesure où l'activité reste intégralement réalisée au sein de la zone euro.

- **Risque de taux**

Les emprunts mis en place pour le financement des deux centrales donnent lieu à des intérêts calculés à taux variable jusqu'à la mise en service de la centrale. A cette date, le taux variable sera transformé en taux fixe, sur la base du taux moyen des emprunts d'état (TME) plus la marge convenue, avec un remboursement du capital échelonné sur 60 trimestres. L'exposition au risque de taux reste limitée dans le temps.

- **Risque sur actions**

Les seules actions détenues sont celles auto-détenues dans le cadre du contrat de liquidité. Au 31 décembre 2017, la Société détenait 2 930 actions en propre dans le cadre de ce contrat.